

**Circulaire/Vade-mecum :**  
**Mouvement sportif organisé**  
**Extrait de casier judiciaire – Modèle 596-2<sup>1</sup> : les**  
**réponses aux questions courantes**

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, l'usage du genre masculin répond au seul but de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Le genre masculin prend donc ici une valeur neutre. Ainsi, les termes « acteur du mouvement sportif», « entraîneur», « bénévole», « président », « délégué éthique», « référent éthique »...peuvent se rapporter à des hommes, à des femmes et à des personnes non binaires. »

## Table des Matières

1.	Introduction.....	5
2.	Pourquoi solliciter l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?.....	5
3.	Qu'est-ce que le Décret éthique ?.....	6
4.	Quel est le rôle du <i>Référent éthique</i> ?.....	6
5.	Quel est le rôle du <i>Délégué éthique</i> ? .....	7
6.	Qu'est-ce qu'un extrait de casier judiciaire ?.....	7
7.	Existe-t-il différents modèles de casier judiciaire? .....	8
8.	Comment obtenir un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ? .....	8
9.	Quelle raison invoquer pour obtenir l'extrait de casier judiciaire .....	8
	Modèle 596-2 ? .....	8
10.	Qui délivre l'extrait de casier judiciaire ? .....	9
11.	Comment obtenir un casier d'extrait judiciaire Modèle 596.2 si j'habite à l'étranger ? .....	9
12.	Quelles informations contient l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ? .....	9
13.	Quelles sont les informations qui ne sont pas mentionnées sur le modèle 596.2 ? .....	10
14.	Au sein d'une fédération ou d'une association sportive, à qui doit être présenté l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?.....	10
15.	Au sein d'un club sportif, qui doit procéder à la vérification de l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?.....	11
16.	Au sein d'une fédération ou d'une association sportive ou d'un club, qui doit présenter un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ? .....	11
17.	A quelle fréquence dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ? .....	12
18.	A quelle fréquence un extrait de casier judiciaire doit-il être vérifié ?.....	12
19.	Qui peut consulter un extrait de casier judiciaire ? .....	12
20.	Comment garantir que la vérification a été effectuée ? .....	13
21.	Lors d'un appel à candidatures, chaque candidat doit-il présenter son Modèle 596-2 ?.....	13
22.	Le casier d'extrait judiciaire de ses membres peut-il être conservé ? .....	13
23.	Comment procéder à la vérification d'un extrait de casier judiciaire ? .....	13
24.	Quelle est la responsabilité du <i>Délégué/Référent éthique</i> si une infraction est commise à l'encontre d'un mineur?.....	14
25.	A l'occasion d'une compétition sportive organisée par mon club/ma fédération/mon association, l'extrait de casier judiciaire des accompagnateurs des autres organisations sportives doit-il être vérifié? .....	14
26.	Un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 doit-il être requis pour les fonctions administratives ? .....	15
27.	En qualité de <i>Référent Ethique</i> , à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ? .....	15
28.	En qualité de <i>Délégué Ethique</i> , à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?.....	15

29. En qualité de juge-arbitre, dois-je présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 doit-il être demandé pour un juge-arbitre? ..... 15
30. Que se passe-t-il lorsque Le Référent éthique ou le Délégué éthique quitte sa fonction ? ..... 15
31. Les frais administratifs liés à la délivrance de l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 peuvent-ils être remboursés par une fédération/association sportive ou par un club ? ..... 16
32. Quelle attitude adopter si une personne majeure répond aux différents critères refuse de présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 ? ..... 16
33. Le Délégué ou le Référent éthique ne sollicite pas l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 et/ou il n'en assure pas la vérification, quelles sont les conséquences ? ..... 16

## Principes généraux

- Les fédérations et les associations sportives reconnues ainsi que leurs clubs sollicitent un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 ;
- **Qui doit présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 592-2 ?**

Ce document est sollicité quand une personne est majeure **ET** exerce une fonction d'encadrement, d'animation ou de lien de confiance avec des mineurs

- **A quels moments?**
  - o Avant d'être engagée (bénévole, intérimaire, salarié, indépendant, sous-traitant...) au sein d'une structure ;
  - o Lors d'un changement de fonction au sein de la structure (trésorier d vient entraîneur) ;
  - o Au sein d'une même structure, un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 doit être présenté tous les 3 ans.
- **L'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 :**
  - o est vérifié par le *Référent éthique* au sein d'une fédération ou association sportive ;
  - o est vérifié par le *Délégué éthique* au sein d'un club ou association de clubs.
- L'extrait présenté ne doit pas avoir été délivré depuis plus d'1 mois ;
- **Le Référent ou le Délégué éthique** fait preuve de bon sens, de discrétion et respecte la confidentialité lors de sa vérification ;
- L'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 n'est jamais conservé. Il est remis à son propriétaire après vérification ;
- **La vérification de l'extrait de casier judiciaire :**
  - o ne constitue pas un jugement de valeur ;
  - o ne (re)met pas en doute les compétences de la personne intéressée ;
  - o n'est pas un jugement complémentaire au(x) décision(s) de police ou de justice.
- **En cas de doute :**
  - o Priorité à la sécurité des mineurs
  - o Contactez le *Référent éthique* de votre fédération ([www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be) rubrique éthique sportive) ou [ethique.adepts@cfwb.be](mailto:ethique.adepts@cfwb.be)

## 1. Introduction

Le mouvement sportif constitue le plus important acteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque semaine, il organise des milliers d'activités, de compétition ou de loisirs. Il fédère des centaines de milliers d'individus forts de leurs différences en termes de genre, de sexe, d'origine,... autour des valeurs de la *Charte Vivons Sport* : le plaisir, l'humilité, la dignité, la sécurité, la santé, le respect, la tolérance, le bien-être, la fierté et la citoyenneté.

Une grande partie du mouvement sportif et la perpétuation de son action reposent sur des enfants et des adolescents. Le sport constitue pour eux une source de développement, d'épanouissement et d'émancipation. Leur participation aux activités sportives doit être guidée par le plaisir dans un contexte sécurisé.

## 2. Pourquoi solliciter l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Dans toute une série de secteurs privés ou publics, le modèle 596-2 est requis lorsque, dans une fonction, **une personne majeure va être en relation ou avoir en charge des mineurs**<sup>2</sup>.

Le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles place la sécurité et l'intégrité des mineurs comme une priorité.

Procéder à la vérification de l'extrait de casier judiciaire de modèle 596.2 ne constitue pas la solution unique permettant de garantir et préserver cette obligation de sécurité.

**Cette démarche constitue un des éléments d'une chaîne de protection des mineurs <sup>3</sup> dans les activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

L'extrait de casier judiciaire 596-2 constitue un outil supplémentaire pour permettre à une organisation de juger des compétences et des capacités d'une personne à s'occuper de mineurs.

Solliciter ce document n'a pas pour objectif de créer d'obstacles à l'engagement et l'investissement d'une personne au sein du mouvement sportif. La vérification lors de la présentation requiert un sens des responsabilités développé ainsi qu'une grande discrétion.

---

<sup>2</sup> L'article 2 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance prévoit qu' « à la demande du responsable d'un service, d'une institution ou d'une association, tout intervenant doit lui produire à tout moment un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour les faits énoncés aux articles 372 à 377, 379 à 380ter, 381 à 387 du Code pénal accomplis sur un mineur de moins de 16 ans ou impliquant sa participation »

<sup>3</sup> Plus d'infos dans la brochure [« Tous acteurs, Tous responsables »](#)

## **Cette disposition n'a pas pour vocation d'entraîner des contrôles systématiques et répétés.**

La demande et la vérification d'un extrait de casier judiciaire 596-2 est une obligation de résultat. Cela signifie que l'organisation est obligée d'assurer cette disposition précisée par le décret éthique (voir supra).

**L'évaluation d'un extrait de casier judiciaire est une obligation de moyens** en fonction des informations et des capacités propres à l'organisation. Dans le cas présent, le *Référent* ou le *Délégué éthique* doivent agir de bonne foi en faisant preuve de prudence.

### 3. Qu'est-ce que le Décret éthique ?

Le 14 octobre 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait à l'unanimité le décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau *éthique*.

Ce texte a pour objectif de renforcer les normes et les valeurs de l'éthique sportive dans les attitudes, les comportements, le mode d'organisation et de fonctionnement des acteurs et structures du mouvement sportif organisé.

**Le Mouvement sportif organisé endosse une importante responsabilité sociétale** de par sa taille et sa diversité mais aussi parce qu'au quotidien, il encadre des enfants et des adolescents. A ce titre, il a un devoir d'exemplarité dont le principe doit être guidé par la priorité donnée aux mineurs.

Le décret *éthique* crée la fonction de « *Référent éthique* ». Au sein de chaque fédération et association sportive reconnue, il est désigné un *Référent éthique* qui intègre le Réseau éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous l'égide de l'Adeps.

### 4. Quel est le rôle du *Référent éthique* ?

Le *Référent éthique* est une personne relais chargée d'intégrer les composantes de l'éthique sportive dans le fonctionnement sportif et extra-sportif de sa fédération ou de son association sportive.

Il apporte toute sa contribution au travers de son expertise et d'échanges de bonnes pratiques au sein du réseau éthique. Il assure la promotion des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de sa fédération/son association sportive vers les membres et clubs. Il est la personne de référence en matière d'éthique pour les *Délégués éthiques*.

Dans sa fédération ou association sportive, le *Référent éthique* est chargé par le Décret *éthique* de vérifier « que toute personne employée par la fédération ou l'association dont il est issu et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement

de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'Instruction Criminelle »<sup>4</sup>

Ce référent assure la mise en place et l'animation d'un réseau de « Délégués Vivons Sport ». Le Délégué *Vivons sport* est désigné au sein de son club ou par une association de club.

## 5. Quel est le rôle du *Délégué éthique* ?

Le *Délégué éthique* est une personne relais chargée d'intégrer les composantes de l'éthique sportive dans le fonctionnement sportif et extra-sportif au sein de son club ou association de clubs.

Il apporte toute sa contribution au travers de son expertise et d'échanges de bonnes pratiques. Il est le relais du *Référent éthique* au sein de son club. Il assure la promotion des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de sa fédération en matière d'éthique.

Dans sa fédération ou son association sportive, le *Délégué éthique* est chargé, par le *Décret éthique*, de vérifier « que toute personne employée par la fédération ou l'association dont il est issu et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'Instruction Criminelle »

Le *Délégué éthique* est désigné au sein de son club ou par une association de clubs.

## 6. Qu'est-ce qu'un extrait de casier judiciaire ?<sup>5</sup>

Anciennement appelé certificat de bonne vie et mœurs, l'extrait de casier judiciaire est un document reprenant les éventuelles condamnations d'une personne. L'extrait mentionne les peines effectivement prononcées et inscrites au casier judiciaire de la personne.

---

<sup>4</sup> Article 16. §1<sup>er</sup>.5 in : Décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique.

<sup>5</sup> Source : circulaire n°204 du Ministre de la Justice – 10 juin 2013 – concerne : extraits de casier judiciaire

## 7. Existe-t-il différents modèles de casier judiciaire?<sup>6</sup>

Oui, il existe 3 modèles d'extrait de casier judiciaire qui peuvent être délivrés :

- Modèle 1 -595

Il s'agit du modèle de base. Ce modèle doit être demandé pour une activité dont les conditions d'accès ou d'exercice ne sont pas réglementées. Le modèle est destiné aux administrations publiques, aux particuliers et aux organismes privés.

- Modèle 2 – 596.1

Ce modèle est demandé pour une activité dont les conditions d'accès ou d'exercice sont réglementées. Il est destiné aux administrations publiques, aux particuliers et aux organismes privés.

- **Modèle 3 – 596.2 : modèle requis au sein du mouvement sportif organisé**

Ce modèle est demandé afin d'obtenir l'accès à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Il est destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés.

## 8. Comment obtenir un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Ce document est délivré par votre administration communale. Certaines administrations communales vous permettent de le commander en ligne. Toutefois, **le document sera toujours délivré en main propre** sur présentation de votre carte d'identité. La raison de la demande de l'extrait vous sera toujours demandée. Le coût administratif de ce document peut varier d'une commune à l'autre.

## 9. Quelle raison invoquer pour obtenir l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 ?

Il faut préciser à l'administration communale que la démarche s'effectue à la demande de votre fédération/association sportive ou de votre club.

Une lettre explicative type est annexée au présent document. Elle peut être transmise aux personnes qui doivent présenter l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2. Un [formulaire type](#)<sup>7</sup> peut être également complété par la fédération/l'association sportive ou par le club.

---

<sup>6</sup> Source : [www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)

<sup>7</sup>

[https://www.justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/documents/demander\\_des\\_documents/extrait\\_de\\_casier\\_judiciaire](https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)



## 10. Qui délivre l'extrait de casier judiciaire ?

**Les administrations communales** délivrent les extraits de casier judiciaire à tout citoyen ayant :

- sa résidence légale / résidence principale en Belgique ;
- un numéro de registre national, indépendamment du fait que l'extrait soit destiné à être utilisé en Belgique ou à l'étranger.

## 11. Comment obtenir un casier d'extrait judiciaire Modèle 596.2 si j'habite à l'étranger ?

Si vous n'êtes plus inscrit dans une commune belge ou radié d'office, vous pouvez introduire une demande auprès du SPF Justice Casier judiciaire central par courriel : [casierjudiciaire@just.fgov.be](mailto:casierjudiciaire@just.fgov.be)

Plus d'infos sur [www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be).

## 12. Quelles informations contient l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Ce modèle reprend l'identité de la personne intéressée ainsi que la mention de la finalité pour laquelle l'extrait est demandé.

Les condamnations de la personne intéressée lorsqu'elle était mineure ne figurent pas dans cet extrait de casier judiciaire.

On retrouve également les condamnations suivantes, qu'elles soient fermes ou avec sursis, dans la mesure où les faits sont commis à l'égard de mineurs et prononcées moins de 3 ans avant la date de l'extrait :

- Les condamnations criminelles, les condamnations correctionnelles de police (sauf lorsque ces condamnations sont constitutives d'une peine de travail) ; les condamnations par simple déclaration de culpabilité, les suspensions du prononcé de la condamnation pour des faits commis à l'égard d'un mineur, les internements pour des faits commis à l'égard d'un mineur ;
- Les décisions de mise à la disposition du gouvernement et d'internements prises à l'égard des récidivistes, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels pour des faits commis à l'égard d'un mineur, les condamnations étrangères pour des faits commis à l'égard d'un mineur ;
- Les interdictions décidées par un juge ou par une autorité judiciaire.

La définition complète de ce document est reprise à l'article 596, alinéa 2, du code d'instruction criminelle<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> In :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1808121630&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1808121630&table_name=loi)

13. Quelles sont les informations qui ne sont pas mentionnées sur le modèle 596.2 ?

Après un délai de 3 ans à compter de la décision définitive qui les prononce :

- Les condamnations à une peine d'emprisonnement jusqu'à 6 mois ;
- Les condamnations par simple déclaration de culpabilité ;
- Les condamnations à une peine d'amende de 500 euros au plus ;
- Les condamnations à une peine d'amende relative à la police de la circulation routière, quel que soit leur montant ;
- Les condamnations à une peine de travail ;
- Les suspensions du prononcé des condamnations autre que celles pour des faits commis à l'égard d'un mineur ;
- ...<sup>9</sup>

Il existe également une procédure de réhabilitation<sup>10</sup> pour les peines qui ne sont pas automatiquement effacées.

14. Au sein d'une fédération ou d'une association sportive, à qui doit être présenté l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

La fédération ou l'association sportive confère ce mandat à son *Référent éthique*.

Pour cette mission particulière, **le Référent éthique doit agir en conservant la confidentialité, en disposant d'un sens des responsabilités aigu et devra traiter les informations reçues avec la plus grande discrétion.**

En cas de doute, le *Référent éthique* avise le bureau du Réseau *éthique* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<p><a href="mailto:ethique.adepts@cfwb.be">ethique.adepts@cfwb.be</a> 02/413.37.17 <a href="http://www.sport-adepts.be">www.sport-adepts.be</a> rubrique éthique</p>
--

En fonction de la taille de la fédération ou d'un club, différentes personnes peuvent être désignées par le *Référent éthique* ou le *Délégué éthique* pour procéder à la vérification.

Il est recommandé de bien :

- accorder, par l'organe d'administration, une désignation officielle de la ou les personnes chargées d'effectuer cette démarche ;
- limiter au maximum le nombre de personnes désignées pour les plus grandes structures et de privilégier une couverture par type de fonction ou zone géographique.

<sup>9</sup> Circulaire 204

<sup>10</sup> [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/jugement\\_penal\\_et\\_consequences/casier\\_judiciaire](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/jugement_penal_et_consequences/casier_judiciaire)

15. Au sein d'un club sportif, qui doit procéder à la vérification de l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Le club sportif confère un mandat à son *Délégué éthique*.

Pour cette mission particulière, le **Délégué éthique doit agir en respectant une stricte confidentialité et en disposant d'un sens des responsabilités aigu. Il devra traiter les informations reçues avec la plus grande discrétion.**

Une association de clubs peut désigner un même *Délégué éthique* à qui un mandat est confié. Dans le cadre d'une association de clubs, il est vivement recommandé que les clubs établissent un document officiel co-signé par leur organe décisionnel respectif.

Un club, en fonction de sa taille, peut mandater plusieurs personnes pour assurer la vérification de l'extrait de casier judiciaire.

En cas de doute, le *Délégué éthique* contacte le *Référent éthique* de sa fédération.

16. Au sein d'une fédération ou d'une association sportive ou d'un club, qui doit présenter un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 ?

Ce document doit être sollicité **uniquement pour une personne majeure dont la fonction va entraîner un contact structurel avec des mineurs.**

Par structurel, on entend une relation d'animation (ex : moniteur, entraîneur...), d'encadrement (éducateur, Délégué d'équipe...), d'accompagnement médical (ex : kiné, médecin,...)...

La présentation de ce document doit être sollicitée pour :

- Le personnel sous contrat de travail (Article 17...) ;
- Le personnel intérimaire ;
- Le volontaire dans le cadre de l'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;
- Le prestataire indépendant (exemple : le kiné qui facture à la prestation)
- Le prestataire désigné par une société ou un organisme tiers. Attention, si l'employeur du prestataire a sollicité le Modèle 596-2 au moment de son engagement, il ne faut pas le solliciter à nouveau. Demandez toutefois une confirmation écrite que cette vérification a été opérée ;
- Le personnel engagé dans le contrat de travail étudiant si ce dernier est majeur ;
- Le stagiaire majeur ;
- Les postes au sein d'une organisation qui placent une personne majeure dans une relation de confiance avec des mineurs ;
- Dans le cadre d'un accord de collaboration verbal.

**Pour les fonctions qui ne nécessitent aucun contact avec des mineurs, la présentation de l'extrait de casier judiciaire 596-2 n'est pas requise.**

## 17. A quelle fréquence dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?

Lors de sa présentation, l'extrait de casier judiciaire doit avoir été délivré par l'administration communale concernée **depuis au maximum 1 mois**.

L'extrait de casier judiciaire doit être présenté:

- Sur sollicitation du *Référent ou du Délégué éthique* ;
- Avant l'engagement ou l'entrée en fonction ;
- Lors d'un changement de poste au sein de la même organisation (exemple : le trésorier du club qui devient entraîneur) ;
- Lorsque la nature de la fonction impose dans son évolution un contact avec des mineurs ;

**→ Un extrait de casier judiciaire, au sein modèle 596-2, au sein d'une même structure doit être sollicité tous les 3 ans.**

## 18. A quelle fréquence un extrait de casier judiciaire doit-il être vérifié ?

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un extrait de casier judiciaire de Modèle 596-2 doit être sollicité :

- Pour une personne majeure active au sein de la fédération/ de l'association/du club dont la fonction impose un contact structurel avec des mineurs ;
- Avant l'engagement ou l'entrée en fonction d'une personne majeure dont la fonction impose un contact structurel avec des mineurs;
- Lors d'un changement de poste d'une personne majeure au sein de la même organisation (exemple : le trésorier du club qui devient entraîneur) ;
- Lorsque la nature de la fonction impose dans son évolution un contact avec des mineurs ;

**Au sein d'une même structure (fédération, association ou club), l'extrait de casier judiciaire doit être sollicité tous les 3 ans.**

! Une personne active au sein d'une même structure de manière périodique (un stage lors des vacances de détente et ensuite un stage lors des vacances d'été) ne doit pas représenter son extrait de casier judiciaire pour chaque activité.

## 19. Qui peut consulter un extrait de casier judiciaire ?

Seul le *Référent éthique* ou le *Délégué éthique* ainsi que la ou les personne(s) expressément qui ont reçu un mandat spécifique au sein de sa fédération/association sportive ou de son club/association de clubs.

**La vérification se déroule en présence de l'intéressé. Au terme de la vérification, l'extrait de casier judiciaire est rendu à l'intéressé.**

20. Comment garantir que la vérification a été effectuée ?

Une précision peut être intégrée sur le document d'engagement par l'entremise d'une case spécifique à cocher avec la date de vérification ou par un rajout manuscrit.

21. Lors d'un appel à candidatures, chaque candidat doit-il présenter son Modèle 596-2 ?

Non.

La présentation de ce document sera uniquement demandée à la personne qui serait susceptible d'être engagée au terme du processus d'entretien.

22. Le casier d'extrait judiciaire de ses membres peut-il être conservé ?

Non.

**La conservation d'un extrait de casier judiciaire n'est pas autorisée** conformément aux respects des règles RGPD<sup>11</sup>.

Une fois la vérification procédée, l'extrait de casier judiciaire est rendu à son détenteur.

Il est **vivement déconseillé**, dans un souci de respect de la vie privée, de transmettre son extrait de casier judiciaire par courriel ou par quelque messagerie instantanée.

23. Comment procéder à la vérification d'un extrait de casier judiciaire ?

Dans la grande **majorité des cas**, l'extrait de casier judiciaire portera **la mention « casier judiciaire néant »**.

Dans les autres cas, s'il est fait mention d'une condamnation, le *Référent* ou le *Délégué éthique* doit procéder à une évaluation en gardant à l'esprit qu'un élément mentionné ne signifie pas d'office qu'il y ait un danger pour des mineurs.

Si des condamnations d'autres natures sont signalées, **il importe de :**

---

<sup>11</sup> Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

- Ne pas porter de jugement de valeurs ;
- Ne pas commettre de discriminations ;
- Ne pas se montrer plus indulgent que la sanction établie ;
- Ne pas remettre en cause la décision de justice ;
- Tenir compte des éléments de contextualisation de la personne intéressée et de sa bonne foi ;
- Tenir compte de la temporalité des faits. Une « erreur de jeunesse » ou des faits déjà anciens ne peuvent entraîner une double condamnation de la personne intéressée ;
- Tenir compte de la nature des faits, ceux-ci ne sont pas forcément de nature à remettre en cause la moralité de la personne intéressée dans son rapport avec des mineurs.

**En cas de doute, la priorité doit être donnée aux mineurs de l'organisation.**

En cas de refus fondé sur une condamnation judiciaire reprise dans l'extrait (à l'exception du cas de l'interdiction visé ci-dessous), le *Référent* ou le *Délégué éthique* donnera à la personne intéressée une motivation de sa décision.

Si l'extrait de casier judiciaire mentionne une interdiction d'exercer des activités avec des mineurs, la personne intéressée ne pourra être engagée ou confirmée dans ses fonctions. Dans ce cadre, il n'y a pas de place pour l'appréciation.

24. *Quelle est la responsabilité du Délégué/Référent éthique si une infraction est commise à l'encontre d'un mineur?*

Si une personne commet une infraction à l'encontre d'un mineur, **c'est le suspect qui potentiellement serait pénalement responsable.**

Dans le cadre de la vérification de l'extrait de casier judiciaire, **le Référent ou le Délégué éthique ne pourront être tenus pour responsable** des infractions commises par le suspect de l'infraction.

25. *A l'occasion d'une compétition sportive organisée par mon club/ma fédération/mon association, l'extrait de casier judiciaire des accompagnateurs des autres organisations sportives doit-il être vérifié?*

Non.

Le contrôle et la vérification du modèle 596-2 se limitent exclusivement aux personnes au sein de mon club/fédération/association qui sont en contact avec des mineurs.

26. Un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 doit-il être requis pour les fonctions administratives ?

Non.

Ce document ne doit pas être sollicité sauf si la fonction requiert d'encadrer des mineurs ou d'être dans une relation de confiance.

27. En qualité de *Référent Ethique*, à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?

La présentation et la vérification incombent à la personne désignée par le Conseil d'administration de votre fédération ou association sportive.

28. En qualité de *Délégué Ethique*, à qui dois-je présenter mon extrait de casier judiciaire ?

La présentation et la vérification incombent au *Référent éthique* de fédération ou association sportive.

29. En qualité de juge-arbitre, dois-je présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 doit-il être demandé pour un juge-arbitre?

Non.

Un juge-arbitre supervise une compétition et non pas des jeunes directement, cette formalité n'est pas nécessaire.

Si, en qualité de juge-arbitre, la personne intéressée majeure est active dans d'autres fonctions (entraîneur, *Référent éthique*, animateur, fonction médicale...) et est en contact avec des mineurs, la présentation et la vérification incomberont à l'organisation concernée.

30. Que se passe-t-il lorsque Le Référent éthique ou le Délégué éthique quitte sa fonction ?

En cas de départ du *Référent* ou du *Délégué éthique*, ce dernier informe la nouvelle personne désignée :

- des personnes qui doivent présenter leur extrait de casier judiciaire ;
- du délai restant avant la représentation d'un extrait de casier judiciaire.

31. Les frais administratifs liés à la délivrance de l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 peuvent-ils être remboursés par une fédération/association sportive ou par un club ?

Cette décision est envisageable mais elle incombe aux fédérations/associations sportives ou aux clubs.

32. Quelle attitude adopter si une personne majeure répond aux différents critères refuse de présenter un extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 ?

La sécurité des mineurs est prioritaire.

En l'état, la personne intéressée, par sa décision, ne permet pas de garantir la sécurité optimale des mineurs. Elle ne peut conserver ou se voir attribuer des fonctions en relations avec des mineurs (voir supra).

33. Le Délégué ou le Référent éthique ne sollicite pas l'extrait de casier judiciaire Modèle 596-2 et/ou il n'en assure pas la vérification, quelles sont les conséquences ?

En premier lieu, le Délégué ou le Référent *éthique* ne respecte pas la mission qui leur est confiée par le Décret éthique (voir supra).

La confiance qu'ils reçoivent de leur fédération/association sportive ou de leur club est sérieusement remise en cause.

Ils endossent une responsabilité morale conséquente vis-à-vis des membres de leur club et/ou de leur fédération/association sportive en ne garantissant pas une obligation de moyens à la sécurité des mineurs.